

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0070

OBJET : LAEP : FORMATION EVEIL ET DECOUVERTE DU MONDE DU JEUNE ENFANT

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager des actions de formation pour les personnels amenés à intervenir dans les Lieux d'Accueil Enfant Parents,

CONSIDÉRANT que Claire MONRANDAIT dispense une formation « éveil et découverte du monde du jeune enfant, pour les accueillantes du LAEP »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec MONRANDAIT Claire, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames Pauline Toulouse et Patricia Vaupré.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 21 novembre 2024 de 13h à 17h.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 138,61 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 – gestionnaire LAEP-du budget principal du CCAS

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.